

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Michaël Villeneuve

<https://www.cadre21.org/membres/28487660923b3eaf9c953c96>

Date d'obtention : 2022-01-10 18:17:49

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que celle-ci vient encadrer les pratiques pour permettre un meilleur partenariat entre les différentes instances. De plus, permet d'accompagner rapidement par bienveillance les victimes, donc de préserver l'intégrité physique et psychologique des usagées.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

elle va structuré mon accompagnement et intervention dans l'objectif d'accompagner rapidement la victime et de transmettre par la suite l'information recueillie à la police. Du fait même protégée les usagées de mon établissement scolaire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

protéger la confidentialité des différents acteurs impliquer dans le dites actes répréhensible, ne pas induire des propos dans l'élaboration des réponses données, ne pas regarder les dites images ou vidéo. En cas de geste malveillant ne pas questionner instigateur et lorsque nous avons de bon motif croire que celui-ci a du matériel de pornographie juvénile lui confisquer son téléphone.